

*Accord de libre-échange*

oeuvre de programmes multiculturels, tel que proposé par la nouvelle loi.

[Traduction]

La richesse des ressources humaines du Nouveau-Brunswick, alliée à l'abondance des ressources naturelles, constitue l'essence de notre attrayant mode de vie, lequel est particulièrement bien représenté à l'intérieur des limites de ma circonscription de Fredericton, notre capitale provinciale.

Je tiens à souligner qu'au Nouveau-Brunswick et, en fait, dans toute la région atlantique, il existe une importante corrélation entre notre qualité de vie et notre potentiel économique; entre l'attrait exercé par notre région et les perspectives de prospérité offertes par le libre-échange; entre le désir d'un si grand nombre de nos jeunes citoyens de s'établir dans les Maritimes et les chances accrues qu'ils auront, en vertu de l'Accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis, de pouvoir mener une carrière productive dans leur propre coin de pays.

Nulle part ailleurs au Canada, les retombées possibles du libre-échange ne sont aussi alléchantes que dans la région atlantique. Même si nous avons toujours possédé les ressources humaines et naturelles nécessaires pour prospérer—en fait, avant la Confédération, les Maritimes étaient incontestablement la région la plus prospère du Canada—l'évolution économique de notre pays a toutefois fait que les marchés se sont concentrés au Québec et en Ontario au détriment des deux extrémités du pays et, en particulier, des Maritimes. En fait, la Confédération elle-même a contribué à faire disparaître l'axe commercial nord-sud sur lequel les Maritimes avaient fondé leur prospérité des tout débuts.

L'Accord de libre-échange est donc une occasion de rectifier ou, à tout le moins, d'atténuer les retombées néfastes de la Confédération, qui sont à l'origine de l'apparition d'une expression malheureuse mais durable dans le langage économique du Canada, en l'occurrence la «disparité économique régionale».

Enfin, nous avons l'occasion de repousser les frontières de notre horizon économique et de trouver, du même coup, une solution durable à la disparité économique régionale au Canada. La définition de ces nouvelles frontières se trouve dans l'Accord de libre-échange lui-même, qui propose la suppression graduelle des barrières tarifaires, des contingents, des droits compensateurs, des lois antidumping et des règlements discriminatoires, de même que l'amélioration du processus de règlement des différends. Dans les provinces atlantiques, l'Accord favorisera le rétablissement des anciens liens commerciaux nord-sud et augmentera considérablement nos possibilités de percer les vastes marchés de la côte est des États-Unis.

• (1930)

Imaginez simplement, monsieur le Président, les possibilités économiques que cela représente dans un marché qui est 20 fois plus considérable que les marchés traditionnels auxquels ont accès les Maritimes, et ce, à moins de 24 heures de distance par camion de toutes les villes des Maritimes. Songez simplement que la population de la région atlantique du Canada est d'environ 2,3 millions d'habitants, alors que la population des États du nord-est des États-Unis, incluant New York et les villes de la Pennsylvanie, représente un marché d'environ 50 millions de consommateurs. Il est important d'insister sur cette réalité auprès des gens des régions éloignées du centre du Canada, et en particulier auprès de ceux de la région atlantique pour leur faire prendre conscience de la taille de ces marchés.

Si le marché américain est, dans son ensemble, dix fois plus considérable que le marché intérieur canadien, cette différence est en réalité beaucoup plus grande qu'elle ne le semble. De fait, elle peut être doublée si l'on songe aux marchés américains qui sont facilement accessibles aux exportateurs de la région atlantique. On constate des différences similaires en ce qui concerne les pourcentages d'échanges qui sont actuellement effectués en franchise de droits et qui le deviendront éventuellement.

Bien qu'on prétende que la proportion de marchandises actuellement exportées en franchise de droits entre le Canada et les États-Unis représente environ 80 p. 100, et même si certaines personnes persistent à dire que cette proportion est en réalité inférieure à 75 p. 100, on doit reconnaître que le pourcentage de biens exportés en franchise en provenance de la région atlantique est bien moindre, et qu'il ne représente peut-être pas plus que 60 p. 100 de tous les échanges. Par conséquent, l'abolition des droits de douane est proportionnellement beaucoup plus prometteuse pour la région atlantique que ce que nous laisse croire la moyenne canadienne. En réalité, ces statistiques sur les biens échangés actuellement en franchise de droits peuvent être trompeuses, même si l'on considère la moyenne nationale. On a en effet tendance à sous-estimer le potentiel d'accroissement des échanges qui devraient résulter de l'abolition des droits d'ici à dix ans.

Un article récent du *Financial Post* mentionnait que la proportion des échanges actuellement effectués en franchise de droits par rapport aux échanges qui pourraient l'être une fois que tous les droits auront été abolis se situe probablement davantage aux environs de 50 p. 100 que de 60 p. 100. Il signalait en outre que l'Accord de libre-échange pourrait éventuellement doubler le montant des échanges effectués en franchise de droits par rapport à la situation actuelle—et non l'augmenter